

3 septembre 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le trois (3) septembre 2024 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures six (20h06), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

24-09-172

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024.
4. **TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2024-08-25;
 - 4.2 Transfert d'une somme du surplus affecté aqueduc-égout au surplus non affecté – Année 2023; **Reporté en octobre**
 - 4.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection – Modification de la résolution 22-02-23.
5. **ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective;
 - 5.3 Politique de confidentialité – Adoption ;
 - 5.4 Politiques administratives – Règles de gouvernance – Renseignements personnels Adoption;
 - 5.5 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail – Mise à jour – Adoption;
 - 5.6 Colloque annuel ADMQ – Montérégie est – Zone 6 – Inscription directrice général Approbation.
6. **VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
 - 6.1 Travaux resurfaçage - 2e rang entre route du Moulin et le pont rivière Chibouet - décompte progressif numéro 2;
 - 6.2 Demande nettoyage de fossé – 2364, 2^e rang.
7. **URBANISME :**
 - 7.1 Aucun point
8. **REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Fondation du rein – demande appui financier;
 - 8.2 Journée internationale des personnes âgées – 1^{er} octobre – Proclamation.
9. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :**
 - 9.1 Aucun point
10. **LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS :**
 - 10.1 Fonds de développement rural – Demande d'aide financière – Nommer un responsable;
 - 10.2 Installation – antenne pour Wifi – Patinoire – Mandat – Firme Gestion TCS inc.;
 - 10.3 Installation – antenne pour Wifi – Terrain de balle – Mandat – Firme Gestion TCS inc.;
 - 10.4 Coordonnateur (trice) des loisirs – Embauche.
11. **IMMEUBLES :**
 - 11.1 Réparations diverses – Caserne – Mandat à la firme Construction P. Roy inc.
12. **VARIA :**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3 septembre 2024

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-09-173

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

4. TRESORERIE

24-09-174

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER # 2024-08-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2024-08-25 des comptes payés et à payer au montant de 110 393,73 \$ pour le mois d'août 2024, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de juillet 2024 au montant de 30 370,82 \$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer totalisant 140 764,55 \$.

ADOPTÉE

4.2 TRANSFERT D'UNE SOMME DU SURPLUS AFFECTÉ AQUEDUC-ÉGOUT AU SURPLUS NON AFFECTÉ – ANNÉE 2023

Ce point est reporté à une date ultérieure

24-09-175

4.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 22-02-23

CONSIDÉRANT la résolution # 22-02-23 adoptée à la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2022, établissant à 3 605\$ la somme devant être affectée, annuellement, au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, pour les années 2022 à 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des vérifications comptables, il est recommandé de modifier ce montant afin de refléter les dépenses de l'élection générale de l'année 2021 qui s'élevaient à 17 877\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ÉTABLIR à 4 470\$ le montant devant être affecté annuellement pour les années 2022 à 2025 inclusivement, en ajoutant au fonds réservé un montant de 1 730\$, soit 865\$ pour chacune des années 2022 et 2023 et d'affecter un montant de 4 470\$ pour les exercices de 2024 et 2025, afin d'atteindre la somme de 17 880\$ sur 4 ans.

QUE les fonds nécessaires à ces affectations soient puisés à même le fonds général de l'exercice;

ET d'abroger la résolution # 22-02-23 adoptée à la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 août 2024.

24-09-176

5.2 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice **de ses employés** au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} septembre 2024 avec la protection de base;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente à raison du partage de coût de 50% employeur et 50% employé;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

3 septembre 2024

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

24-09-177

5.3 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique de confidentialité présentée aux membres du conseil le 3 septembre 2024.

ADOPTÉE

24-09-178

5.4 POLITIQUES ADMINISTRATIVES – RÈGLES DE GOUVERNANCE – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels présentée aux membres du conseil le 3 septembre 2024.

ADOPTÉE

3 septembre 2024

24-09-179

**5.5 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE
DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU
TRAVAIL – MISE À JOUR – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hugues a adopté une telle politique le 6 juin 2023 (résolution n° 23-06-11) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hugues s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Hugues ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la mise à jour de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, présentée aux membres du conseil le 3 septembre 2024.

ADOPTÉE

24-09-180

**5.6 COLLOQUE ANNUEL ADMQ – MONTÉRÉGIE EST – ZONE 6
INSCRIPTION DIRECTRICE GÉNÉRALE – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'inscription de la directrice générale au colloque annuel de l'ADMQ de la Montérégie est – zone 6, qui se tiendra le 19 septembre 2024, et de rembourser les frais de déplacement, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT

24-09-181

**6.1 TRAVAUX RESURFAÇAGE - 2E RANG ENTRE ROUTE DU
MOULIN ET LE PONT RIVIÈRE CHIBOUET - DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif # 2 préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains en regard de la réalisation des travaux de resurfaçage du 2^e rang, entre la route du Moulin et le pont de la rivière Chibouet.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #2, à la firme Pavage Drummond inc. pour un montant de 10 244,11\$ avant taxes, qui tient compte de la retenue de 5% prévue au contrat.

ADOPTÉE

3 septembre 2024

24-09-182

6.2 DEMANDE NETTOYAGE DE FOSSÉ – 2364, 2^E RANG

CONSIDÉRANT la demande reçue par Madame Cindy Salois le 23 août 2024, pour un nettoyage de fossé au 2364 2^e rang;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux de la municipalité confirme que le nettoyage est nécessaire afin de favoriser le libre écoulement de l'eau et éviter l'accumulation de sédiment;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le nettoyage dudit fossé.

ADOPTÉE

7. URBANISME

Aucun point

8. REQUÊTES DIVERSES

24-09-183

8.1 FONDATION DU REIN – DEMANDE APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT que la fondation du rein organise une marche le 21 septembre 2024 pour célébrer les avancées en santé rénale et en don d'organes.

CONSIDÉRANT que la recherche médicale sur l'insuffisance rénale est primordiale pour les adultes et enfants qui en souffrent.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier datée du 16 juillet 2024 qui a été adressée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil désire soutenir cet organisme dans la poursuite de ses actions.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR la somme de 100 \$ à la fondation du rein afin de l'aider dans l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

24-09-184

8.2 JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES – 1^{ER} OCTOBRE 2024 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT que le thème de cette journée pour 2024 est *Nous, les aînés!* ;

CONSIDÉRANT que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

3 septembre 2024

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2024 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population de Saint-Hugues à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

ADOPTÉE

9. SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE

Aucun point

10. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS :

24-09-185

10.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – NOMMER UN RESPONSABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, pour le projet d'achat de chaises pliantes à sièges rembourrés avec chariot ainsi qu'un module de jeux pour le parc école.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER madame Éliane Parent-Vigneault, adjointe administrative, à déposer des demandes auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour ces projets et à signer tout document concernant ces demandes, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

24-09-186

10.2 INSTALLATION – ANTENNE POUR WIFI – PATINOIRE – MANDAT – FIRME GESTION TCS INC.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Gestion TCS inc, le 13 août 2024, au montant de 2 258,95 \$ avant taxes, pour l'installation d'une antenne WIFI à la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'une telle installation représente une valorisation importante pour les activités offertes à la population;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme Gestion TCS Inc. pour l'installation d'une antenne WIFI à la patinoire, conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE

24-09-187

10.3 INSTALLATION – ANTENNE POUR WIFI – TERRAIN DE BALLE – MANDAT – FIRME GESTION TCS INC.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Gestion TCS inc, le 13 août 2024 au montant de 2 514,80 \$ avant taxes, pour l'installation d'une antenne WIFI au terrain de balle;

CONSIDÉRANT qu'une telle installation représente une valorisation importante pour les activités offertes à la population;

3 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme Gestion TCS Inc. pour l'installation d'une antenne WIFI au terrain de balle, conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE

24-09-188

10.4 COORDONNATEUR (TRICE) DES LOISIRS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le poste de coordonnateur(trice) des loisirs laissé vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Roxanne Daviau, à titre de coordonnatrice des loisirs pour une période probatoire de six (6) mois, et ce, selon les conditions établies entre les membres du conseil et la direction générale.

ADOPTÉE

11. IMMEUBLES

24-09-189

11.1 RÉPARATIONS DIVERSES – CASERNE – MANDAT À LA FIRME CONSTRUCTION P. ROY INC.

CONSIDÉRANT la soumission reçue au montant de 6 000 \$ avant taxes le 19 août 2024 de la firme Construction P. Roy inc., pour diverses réparations à la caserne incendies mentionnées dans la soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la firme Construction P. Roy inc pour les réparations à la caserne incendies.

ADOPTÉE

12. VARIA

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

24-09-190

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente-neuf (20h39), Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (°) jour de _____ 2024

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et greffière-trésorière